

Décision

Générale

colonial

Décision n° 178 20 février 1951

n° 178 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 février 1951

Numéro JO
n° 2 du 01/03/1951

Date du numéro
1 mars 1951

TEXTE INTÉGRAL

1° Un congé de convalescence de trois mois à passer à Brunoy (Seine) est accordé à M. Curtat (Georges), lieutenant de port de 2e classe. 2° Une réquisition de passage par voie maritime Djibouti-Marseille et une réquisition par voie ferrée Marseille-Brunoy (Seine) seront délivrées-à l'intéressé qui appartient au groupe III.. 3° A son arrivée à Marseille, M. Curtat sera hospitalisé par les soins du Service administratif de la France d'Outre-Mer de Marseille.